

Eléments complémentaires

La note adressée à la SMACL le 15 novembre 2020, reprend le contexte de la décision ayant conduit à la note de service permanente du 28 août 2020 et à l'arrêté portant attribution de l'IFSE qui en découlait.

Je souhaite par la présente apporter des réponses aux accusations portées par M. Lalut dans sa demande au tribunal, que je reproduis ci-dessous.

En effet, comme l'atteste le dernier compte-rendu d'entretien professionnel, sans que mes qualités professionnelles aient été mises en cause, il a décidé, sans m'en avertir et sans consultation des instances paritaires, d'une part de me rétrograder du poste de responsable à celui d'agent d'entretien, d'autre part de faire passer mon I.F.S.E de 290 euros à 100 euros par mois.

M. Lalut étant en arrêt de maladie ordinaire lors de la notation de 2019 et il n'a pas été noté. En 2020 la même situation s'est reproduite. Son dernier entretien est relatif à l'année 2018. Contrairement à ce que déclare M. Lalut l'arrêté portant IFSE lui a bien été notifié aussitôt avec en pièce jointe la note de service permanente, mais il ne l'a signé que le 7 septembre. Il a donc été averti conformément à la réglementation.

Le maire n'est pas tenu de consulter les instances paritaires dans le cadre d'une mutation interne sans changement de résidence. L'obligation dans le cas d'un changement de résidence a été supprimée au 31 décembre 2019 par la loi 2019-828 du 6 août 2019.

Mais à la suite du décès de ma fille handicapée (fin 2019), mon état de santé s'est dégradé et m'a obligé à prendre des congés de maladie à plusieurs reprises et actuellement j'y suis depuis le 26 juin 2020.

Le maire d'Aussac-Vadalle a profité de ces arrêts de maladie pour me faire subir un véritable harcèlement.

M. Lalut déclare avoir été arrêté à plusieurs reprises après le décès de sa fille. Dans les faits il a communiqué à la mairie un arrêt de maladie du 9 novembre 2019 au 02 février 2020. Il a ensuite repris son travail normalement.

Il a communiqué un nouvel arrêt de maladie du 27 juin au 10 juillet 2020 soit un arrêt du médecin la veille du deuxième tour des élections municipales ! Depuis il n'est jamais revenu travailler.

Cette coïncidence est étrange surtout quand on sait que M. Lalut a effectivement pris parti pour mes opposants allant pendant ses heures de travail jusqu'à appeler à voter contre moi. Je n'ai jamais poursuivi cet agent car j'ai toujours privilégié l'apaisement, comme pourront en témoigner mes colistiers et mes interlocuteurs des services de l'Etat.

Cette accusation de harcèlement pendant ces arrêts de maladie est fantaisiste.

En décembre 2019, je me suis rendu avec mon épouse à son domicile pour lui offrir les traditionnels chocolats de noël comme j'offre tous les ans aux agents. Nous avons partagé avec son épouse et son fils, un moment de soutien et de réconfort. En effet nous avions des liens d'amitiés et de convivialités. La copie des SMS entre son épouse et mon épouse en témoigne, mais aussi avec mon épouse, moi-même et sa fille Lucie. La lecture de ces messages prouve toute l'attention portée à sa famille.

Le 21 décembre 2019, sa femme me souhaitait mon anniversaire comme le faisait sa fille Lucie chaque année. Pour le nouvel an dans le sms que Martine Lalut son épouse adresse à ma femme Régine Liot, elle nous embrasse. Le 8 janvier 2020 Martine Lalut, me remerciait

d'avoir suivi le transfert du corps de leur enfant lors du changement de sépulture et elle m'embrassait.

On est très loin du climat de harcèlement que M. Lalut évoque dans sa lettre. Trois semaines plus tard M. Lalut reprenait son travail jusqu'au samedi 27 juin 2020.

D'autant plus que lors de l'entretien d'embauche en 2006, le même élu, connaissant la très grande fragilité de la santé de mon enfant, aujourd'hui décédée, m'avait assuré verbalement que je pourrais me rendre disponible à tout moment en cas d'hospitalisation ou d'aggravation de son cas. Le fonctionnement de service n'a jamais eu à souffrir de cette situation. Par conséquent, il semble difficile de croire qu'il était vraiment indispensable et si urgent de prendre la décision en cause pendant ma période de deuil, sauf s'il voulait me nuire psychologiquement.

C'est vrai, que j'ai toujours pour les agents communaux fait preuve de souplesse et de tolérance au regard de leurs vies personnelles. M. Lalut ne s'est pas souvent rendu disponible pour s'occuper de sa fille, mais cela il doit le régler avec sa conscience. Je n'ai jamais refusé une demande de congé à M. Lalut, c'est toujours lui qui avec son collègue de travail, s'organisait pour les congés.

J'avais de très bonnes relations avec sa fille Lucie et son fils Julien comme les sms joints peuvent en témoigner. Ceux qui ont été échangés avec mon épouse Régine Liot et Mme Lalut Martine ou sa fille Lucie sont également révélateurs de notre soutien et de notre compassion.

Enfin, la volonté de harcèlement est incontestable si on considère le manque de communication qui en ressort. En effet, le maire n'a jamais jugé utile de me faire connaître son projet, alors que tant la situation géographique (petite commune de 500 habitants) que professionnelle (seulement cinq employés communaux) faisaient en sorte que nos relations autant privées que professionnelles étaient pratiquement permanentes.

M. Lalut m'a fermé sa porte le jour du deuxième tour des élections municipales. Il était présent au dépouillement et dès le résultat connu il est parti en me laissant son arrêt de travail dans la boîte aux lettres.

J'ai déposé chacun des arrêtés le plaçant en maladie ordinaire dans sa boîte aux lettres à son domicile.

Jamais il n'est venu en mairie remettre l'arrêté notifié, mais il les a toujours déposés dans la boîte aux lettres en dehors des heures d'ouverture du secrétariat.

Il n'a jamais demandé à me voir, moi ou un de mes adjoints.

Il m'était impossible, alors qu'il était en arrêt de maladie, de l'obliger à me recevoir. Nous nous croisons de temps en temps et toujours il tourne la tête, il change de direction pour éviter de me parler et il fait de même avec mes adjoints ou encore avec son collègue de travail.

Conclusions

Je pense que M. Lalut utilise la disparition de sa fille pour accuser le maire d'harcèlement moral, comme il l'écrit dans son mémoire. Il est intolérable de voir un tel comportement. Je peux comprendre l'égarement d'un père éprouvé, mais pas la démarche pécuniaire.

Devant ces graves accusations d'harcèlement, je m'interroge sur le dépôt d'une plainte en diffamation, pouvez-vous m'éclairer sur ce point ?

Concernant le bien fondé de ma décision prise uniquement dans l'intérêt du service, j'ai pris acte que le médecin du travail avait reçu à sa demande M. Lalut le 30 juin 2020 et l'avait jugé

inapte à occuper son poste. De même le 21 septembre 2020, le même médecin l'avait déclaré inapte à occuper son poste pour les deux ans à venir.

Dès le 30 juin il était donc médicalement inapte à occuper ses fonctions d'ACMO, en charge de la sécurité des agents et de coordonnateur des travaux, en charge de l'encadrement du service technique.

Ces éléments démontrent bien que la décision de réorganisation a été prise dans le seul intérêt du service.

Etabli à l'intention de Maitre Porchet.

Gérard Liot

Maire d'Aussac-Vadalle

25 décembre 2020